

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 11 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-28 :

Versement d'une subvention à l'Association "Grand Est Numérique" (GEN) et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Madame Marilyn WEBERT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les statuts de l'Association Grand Est Numérique (GEN),

VU les actions menées par l'association GEN pour promouvoir le numérique sur le territoire messin,

CONSIDERANT l'importance des actions planifiées en 2019 par cette association, notamment pour favoriser le dynamisme des entreprises implantées sur le territoire, contribuer à la création et à l'implantation d'entreprises sur l'agglomération, améliorer le rayonnement et l'attractivité du tissu économique de l'agglomération,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Grand Est Numérique en soutien à l'évènement GEN 2019 qui aura lieu à Metz les 12 et 13 septembre 2019 à Metz-Congrès Robert Schuman,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- 1) Metz Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du bureau du 11 juin 2019, ci-après désignée par les termes "Metz Métropole"

Et

- 2) L'association dénommée « Grand Est Numérique », représentée par son Président, Monsieur Frédéric SCHNUR, ci-après désignée par les termes « l'Association GEN »,

PREAMBULE

Metz Métropole est porteur d'une dynamique de l'écosystème LORnTECH, pour lequel le Sillon Lorrain a obtenu en juin 2015 le label "métropole French Tech", amplifiée en avril 2019 par l'obtention du label "capitale French Tech"

L'association GEN organise tout au long de l'année des événements assurant la promotion de l'écosystème grand-régional (Région Grand Est, Luxembourg, Belgique notamment).

En 2019, GEN organisera l'événement GEN 2019, qui pour sa septième édition, se déroulera au Centre des Congrès de Metz Métropole les 12 et 13 septembre 2019.

Dans ce contexte, l'ambition de l'Association GEN est de se positionner cet événement dans le TOP 5 des événements numériques professionnels en région à l'horizon 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à l'Association pour soutenir le projet d'intérêt général GEN 2019.

ARTICLE 2 – ACTIONS / PROJET D'INTERET GENERAL

L'association GEN s'engage à mettre en œuvre les éléments suivants qui permettront d'assurer la visibilité de Metz Métropole et de ses partenaires (Ville de Metz et agence Inspire Metz) :

- 3 packs de visibilité Premium (voir annexe 1)
- Stand de 54m² commun aux trois structures
- Le sponsoring de la soirée de gala
- 290 entrées sans repas pour les deux journées
- 10 entrées avec repas pour les deux journées
- L'adhésion 2019 à l'association GRAND EST NUMERIQUE

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE METZ METROPOLE

Metz Métropole attribue une subvention de 50.000 € à l'association GEN pour soutenir la réalisation des actions / projets visés à l'article 2.

ARTICLE 4– MONTANT DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% à la production des attendus suivants au 15 octobre 2019 :
 - Revue de presse liée à l'événement GEN 2019,
 - Note de synthèse présentant les principales données clés (budget de l'opération, nombre de visiteurs, origine des visiteurs, typologie des exposants, programme des conférences et ateliers).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La communication respectera les éléments décrits à l'article 2.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association GEN transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Association GEN s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association GEN, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association GEN, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association GEN, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le (en deux exemplaires originaux)

Pour Metz Métropole,
Le Vice-Président
Dominique GROS

Pour l'Association GEN
Le Président :
Frédéric SCHNUR

Annexe 1 : détail du pack Premium

Logo sur le site web avec insertion de votre URL
Code de réduction de 50% pour vos clients & collaborateurs
Logo dans les communiqués/dossiers de presse de l'évènement
Logo sur les newsletters & sur les mails de remerciement
Logo dans le programme papier de l'évènement (page intérieure)
Publication du partenariat sur les réseaux sociaux avec lien vers votre site web
Phrase de présentation dans la rubrique partenaires du site web
Logo sur les kakémonos de la manifestation - 30 unités
Logo sur la vidéo de remerciement
Logo sur le Photocall (interview des speakers)
Projection du logo avant & après les interventions dans le grand auditorium
Logo sur les slides de présentations lors des tables rondes
Logo sur les écrans de signalétique - 40 écrans
Logo sur la première page du programme
Logo sur la vidéo teasing
Possibilité de mettre 3 kakémonos sur le lieu de l'évènement
Logo sur les bâches à l'entrée de la manifestation
PLV sur la scène - 1 par scène (2 scènes)
Logo sur le verso du badge de chaque invité - 5000 visiteurs

Résumé de l'acte

057-200039865-20190611-06-2019-DB28-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DB28
Date de décision : mardi 11 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Versement d'une subvention à l'Association "Grand Est Numérique" (GEN) et signature d'une convention d'objectifs et de moyens
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190611-06-2019-DB28-DE
Document principal : 70_DE-28.pdf

Historique :

13/06/19 09:54	En cours de création	
13/06/19 09:55	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 09:59	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 10:00	En cours de transmission	
13/06/19 10:02	Transmis en Préfecture	
13/06/19 10:06	Accusé de réception reçu	